

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est

Strasbourg, le 18 septembre 2017

Service Transition Énergétique
Logement Construction

Pôle Transition Énergétique & Qualité de l'air

Affaire suivie par : Michaël Bertin
michael.bertin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 07 32 – Fax : 03 88 13 08 60

**Commission de suivi
du Plan de Protection de l'Atmosphère
de Strasbourg**

réunion du 29 mars 2017

**Préfecture du Bas-Rhin, salle 227 (2ème étage)
Place de la République à Strasbourg**

Introduction :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Strasbourg approuvé le 4 juin 2014, la commission de suivi prévue par l'arrêté préfectoral d'approbation du PPA s'est réunie le mercredi 29 mars 2017. La liste des personnes ayant assisté à la réunion est en annexe 2. Cette rencontre fait suite à une première réunion de la commission de suivi, tenue le 11 décembre 2015.

Cette réunion a permis de présenter les éléments saillants de l'évolution la qualité de l'air à Strasbourg, de faire le point sur l'avancement du PPA, et d'aborder plusieurs démarches relatives à la qualité de l'air :

- Contentieux européen
- Qualité de l'air dans l'agglomération
- Pic de pollution : nouvel arrêté et bilan des récents épisodes de pollution
- Avancement des dispositions du PPA de Strasbourg et des actions en faveur de la qualité de l'air portées par l'EMS : Ville Respirable, Eurostr'Air et FLA'EMS.

En introduction de la séance, le directeur adjoint de la DREAL souligne l'importance prise par le sujet « qualité de l'air » et l'étroite collaboration entre les services de l'État et l'EMS visant à établir une stratégie commune. Dans le contexte d'un début d'année 2017 marqué par des épisodes de pollution importants, il est important de rappeler que, au-delà de ces épisodes et des mesures d'urgence qu'ils déclenchent, la reconquête d'une bonne qualité de l'air doit faire l'objet d'actions de fond menées au quotidien, telles celles inscrites dans le PPA de l'EMS.

Le PPA de Strasbourg vise par ces mesures à moyen et long termes à faire diminuer l'exposition des populations à la pollution quotidienne qui a le plus d'impact sur la santé.

Alain Jund, vice-président de l'Eurométropole, a précisé que la qualité de l'air était aujourd'hui une attente forte des citoyens et qu'elle nécessitait un investissement collectif plus important ainsi qu'un questionnement de nos politiques publiques dans les domaines quotidiens du déplacement et du chauffage.

Contentieux Dioxyde d'azote – NO₂

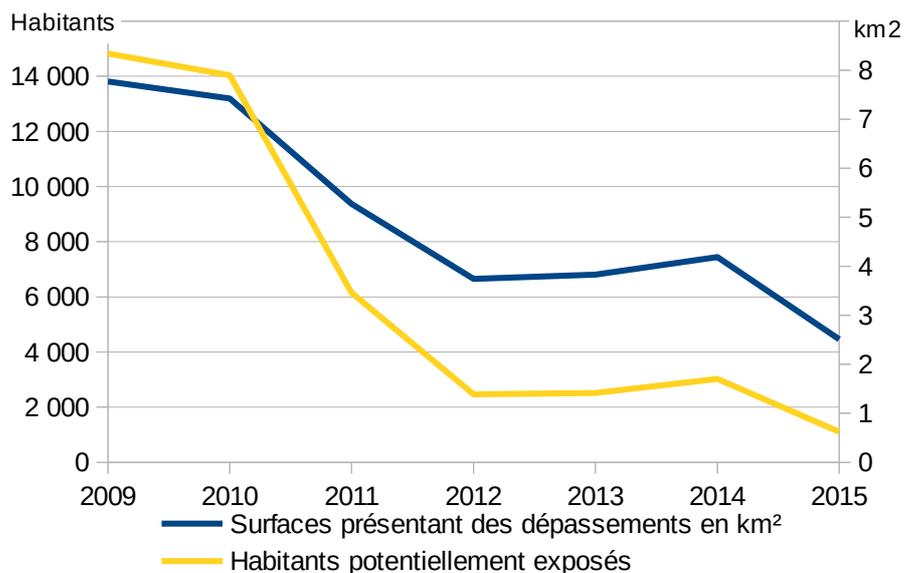
Le 19 juin 2015, la Commission Européenne a transmis une *mise en demeure de la République Française pour manquement aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 13, paragraphe 1, lu en combinaison avec l'annexe XI et 23, paragraphe 1, lu en combinaison avec l'annexe XV, de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.*

Cette mise en demeure vise à la fois le non-respect de la valeur limite mais aussi la qualité et la complétude des plans d'actions visant à remédier à ces dépassements. Contrairement au contentieux sur les particules, cette fois-ci **Strasbourg**, comme toutes les autres zones (Marseille, Toulon, Paris, Clermont-Ferrand, Montpellier, la zone urbaine régionale de Languedoc-Roussillon, la zone urbaine régionale de Poitou-Charentes, Toulouse, Reims, Grenoble, Rennes, Lyon, la Vallée de l'Arve, Nice, Rouen, Saint-Etienne, Bordeaux et Tours), n'a pas bénéficié d'un report de sa date d'application.

L'État français a répondu à la lettre de mise en demeure le 3 décembre 2015 et a apporté des compléments le 27 juillet 2016. Cependant, après avoir analysé les réponses des autorités françaises et les derniers rapports annuels sur la qualité de l'air couvrant respectivement les années 2014 et 2015, la Commission Européenne a émis un avis motivé daté du 15 février 2017 demandant de nouveaux éléments de justification.

13 zones sont toujours concernées : Marseille, Toulon, Paris, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Reims, Grenoble, Lyon, Vallée de l'Arve, Nice et Saint-Étienne et **Strasbourg**.

La DREAL Grand Est a fourni des éléments pour contribuer à la réponse de l'État français sur la situation de Strasbourg. Parmi ces éléments, il est à noter que la valeur limite en moyenne annuelle – fixée à 40 µg/m³ – pour le dioxyde d'azote depuis 2010 est certes dépassée régulièrement mais en constante baisse depuis plusieurs années. Le graphique ci-dessous traduit la diminution de la superficie impactée ainsi que des populations vivant dans ces zones en dépassement durant les dernières années.



Une forte baisse de la population exposée s'est produite ces dernières années et s'explique en partie par l'effet de seuil qui, à la suite d'une réduction des concentrations, a permis à des zones densément peuplées de retrouver des niveaux conformes aux normes. Les zones en dépassement se concentrent autour des axes routiers à fort trafic au sein de l'agglomération.

L'enjeu actuel, inscrit dans les objectifs du PPA de Strasbourg, est de protéger les populations vivant au plus proche de ces axes et d'imaginer comment permettre la densification de l'agglomération pour limiter les besoins de transport tout en n'augmentant pas de manière significative le nombre de personnes exposées aux dépassements de normes.

Bilan de la qualité de l'air

Le bilan de la qualité de l'air est présenté par Atmo Grand Est (voir présentation jointe).

Cette présentation a permis de faire le bilan de l'évolution favorable de la qualité de l'air sur le territoire de l'EMS, même si des progrès importants restent à faire, et de présenter les résultats de l'étude d'Atmo Grand Est sur les effets de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg (ACOS) sur la qualité de l'air.

A ce sujet, Alsace Nature a souhaité savoir quels éléments de requalification de l'autoroute en boulevard urbain pourraient être mis en service avant la réalisation du projet ACOS (échéance : 2021). L'État et l'EMS ont répondu que l'ensemble des dispositions de la requalification étaient à l'étude en lien avec les études de conception de l'ACOS, tout en précisant que des murs anti-bruit, ayant également un effet sur la dispersion des polluants, avaient déjà été mis en œuvre et qu'il s'agissait là de la seule mesure qui serait en place avant la mise en service de l'autoroute.

Il faut noter que, si la situation globale est plutôt à l'amélioration, les particules et les oxydes d'azote posent encore des problèmes notamment en proximité des grands axes routiers.

De plus, le début de l'année 2017 ayant été exceptionnellement défavorable, il n'est pas exclu que la valeur limite des 35 jours au-dessus de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les particules soit de nouveau dépassée après 3 ans de respect.

Pic de pollution : nouvel arrêté et bilan des derniers épisodes

Un nouvel arrêté ministériel relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, paru le 7/04/2016 et complété le 26/08/2016, abroge celui du 26/03/2014. Une instruction ministérielle du 5 janvier 2017 est venue préciser les modalités de mise à jour. Les arrêtés inter-préfectoraux des trois ex-régions de la région Grand Est doivent être mis à jour et l'occasion sera saisie d'homogénéiser les pratiques :

- La notion de persistance est considérablement raccourcie. Il fallait auparavant attendre le 4^e jour de dépassement du seuil d'information pour mettre en œuvre les mesures d'urgence. Elles pourront être maintenant déclenchées dès le deuxième jour de l'épisode. Des déclenchements plus fréquents sont prévisibles. Selon Atmo Grand Est, il serait possible d'atteindre 30 jours par an et par département en ordre de grandeur ;
- les mesures d'urgence prises par le préfet de département sont désormais soumises à l'avis d'un comité d'experts. Des mesures programmées et collégalement approuvées par le comité d'experts lors de l'élaboration du texte permettent de garantir la fluidité du système. Le comité d'experts ne serait réuni pour conseiller le Préfet que lors des « épisodes exceptionnels » quand les mesures initiales sont jugées insuffisantes ou inadaptées ;

Un projet d'arrêté a été préparé par la DREAL et une large consultation est en cours. La signature de cet arrêté inter-préfectoral par les 10 préfets de département de la région Grand Est est programmée en mai 2017.¹

Dans ce projet de texte :

- l'ensemble des mesures qui existaient dans le cadre des anciens arrêtés des trois ex-régions est repris ;
- les modalités de déclenchement sont rendues homogènes sur l'ensemble de la région Grand Est. Ceci pour garantir une mise en œuvre fiable et efficace en lien avec l'acteur unique en charge de la surveillance de la qualité de l'air et de la détection des épisodes de pollution sur

¹ Post réunion : Arrêté inter-préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte, signé le 24 mai 2017 par Mesdames et Messieurs les Préfets des 10 départements de la région Grand Est.

la région Grand Est : l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air : ATMO Grand Est.

Les épisodes de pollution d'ampleurs exceptionnelles de ces derniers mois ont conduit les autorités à mettre en oeuvre la réglementation nationale sans attendre la signature de cet arrêté régional, notamment en déclenchant l'alerte sur persistance au 2ème jour de l'épisode.

Cette pratique était justifiée par le fait que les épisodes des mois de janvier et février étaient particulièrement longs et qu'il était attendu que les autorités réagissent rapidement, en accord avec la réglementation nationale et en cohérence avec la région Ile-de-France voisine immédiate de la région Grand Est. Cette anticipation a permis la mise en place de mesures d'urgence homogènes et coordonnées sur l'ensemble de la région.

Ces épisodes, typiques des conditions hivernales, étaient liés aux émissions de particules issues de la combustion du bois et du transport routier majoritairement.

L'EMS et l'État se sont félicités de la qualité de leur partenariat, auquel il faut associer Atmo GE, pour travailler à des mesures de fond permettant d'améliorer la qualité de l'air et l'État a rappelé la nécessité de communiquer autour du dispositif CRIT' AIR pour assurer l'efficacité de la circulation différenciée lors des pics de pollution, dont la mise en place est le principal enjeu de l'année 2017. Les représentants du monde économique (URTA, CCI) ont fait part à plusieurs reprises de leurs craintes liées aux effets potentiels de la mesure sur les poids lourds en transit, étrangers notamment, ou bien sur leurs possibilités d'accès à la zone industrielle du port, à ce sujet le projet d'accès nord à la zone du port a également été évoqué.

Avancement des dispositions du PPA de Strasbourg et des actions en faveur de la qualité de l'air portées par l'EMS (Ville Respirable, Eurostr'Air, FLA'EMS)

La disposition 4 concernant le trafic des poids lourds sur l'Avenue du Rhin est engagée aux 3/4. La dernière phase est liée aux dispositions 2, 3 et 5 sur le transport de marchandises en ville et la requalification de l'A35. En effet, le PPA précise que la dernière phase de réduction des émissions peut être atteinte par un moyen équivalent à l'interdiction des PL à destination du port de Strasbourg. Parmi les pistes étudiées, les réflexions sur la desserte urbaine des marchandises basées sur des centres de distribution pourraient apporter une réponse satisfaisante.

L'avancement de la disposition 5 est présentée au travers des résultats de l'étude menée par Atmo Grand Est sur les scénarios de requalification de l'A35 (présentation jointe).

Les dispositions 8, 11 et 13 n'ont pas évolué depuis la commission de suivi du 11 décembre 2015.

Des éléments de communication sont en cours de préparation (projet de plaquette DREAL/Atmo Grand Est) pour répondre à la disposition 14.

L'avancement des dispositions 1, 2, 3, 6, 7, 9 et 10 a été présenté par l'EMS. Ces dispositions croisent aujourd'hui les projets portés par l'EMS dans le cadre de la réponse à l'appel à projets « Ville Respirable en 5 ans » notamment. Les détails sont disponibles dans la présentation jointe.

Échanges

Lors de la réunion, le besoin de disposer d'éléments de communication efficaces est apparu comme indispensable notamment au sujet de l'efficacité des mesures d'urgence prises en cas de pic de pollution :

- baisse de la vitesse limite sur le réseau routier
- interdiction du chauffage au bois d'agrément
- recommandations plus précises pour les scolaires
- brûlage à l'air libre des déchets

La CCI fait part de son inquiétude quant au durcissement continu des restrictions d'accessibilité à la zone portuaire de Strasbourg. Elle considère que cette zone d'activité ne saurait bénéficier d'un

unique accès (accès Sud) et, qu'indépendamment de la réalisation de l'accès Nord, l'accès central doit rester possible pour les PL à destination ou en provenance du port. En outre, s'agissant de la circulation des PL sur l'A35, elle considère que sa vocation à accueillir les flux de desserte PL de l'agglomération doit demeurer nonobstant la mise en service de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg. Sur ce dernier point, la DREAL souligne qu'il n'est pour le moment pas envisagé d'interdire toute circulation de PL sur l'A35 hors transit.

Mme Buchmann, représentante du SPPPI, a rappelé que la question de la pollution de l'air ne peut se considérer uniquement à l'échelle de l'agglomération mais doit être vue au niveau du Rhin supérieur où elle est en constante augmentation. La pollution a été en diminution ces dernières années sur l'agglomération même, mais on n'a pas encore ni étudié ni projeté l'impact de la forte densification engagée à Strasbourg et dans les autres communes sur la qualité de l'air. Elle émet des réserves sur la justification de la densification par l'optimisation nécessaire des transports en commun par rapport à une stratégie d'étalement urbain qui ne serait plus de mise. Elle souligne que l'on assiste à la fois à la densification, à la destruction d'espaces de nature relictuels et à l'étalement urbain. Quant au tram, elle constate une régression. Par exemple le tram voté entre la gare de Strasbourg et Vendenheim a été abandonné.

Il est rappelé en séance que ce sujet de la densification est en effet au centre de la stratégie du PPA car si cette densification peut se justifier par la possibilité de disposer de moyens de transport alternatifs à la voiture et d'une proximité des services, elle tend parfois à concentrer les habitants dans des zones où les concentrations de polluants peuvent être importantes. Le PPA traite à la fois de la réduction des concentrations de polluants dans les zones les plus touchées mais aussi en parallèle des conditions de développement urbain afin de garantir la prise en compte de la qualité de l'air. Il est aussi rappelé que les concentrations de polluants réglementaires, bien que certaines soient encore au-dessus des normes, sont en constante diminution à l'échelle de l'agglomération et de la région.

Pour conclure, le directeur adjoint de la DREAL note que le PPA avance à bon rythme et que la collaboration des services de l'État et de l'EMS permet à la qualité de l'air de prendre toute sa place dans un grand nombre de politiques publiques de l'agglomération et de la ville. Il précise aussi que 2017 sera marquée par l'enjeu identifié de mettre en place la circulation différenciée. Il rappelle que, même si la situation tend globalement à s'améliorer, il reste encore beaucoup à faire pour se rapprocher des valeurs guide de l'OMS.

Pièces jointes :

- Présentation DREAL Grand Est
- Présentation d'Atmo Grand Est : Bilan de la qualité de l'air sur l'agglomération de Strasbourg
- Présentation EMS : Avancement des mesures PPA et Ville Respirable
- Présentation Atmo Grand Est : Évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'A355
- Compte rendu de la précédente réunion (pour mémoire)

Annexe1 tableau de suivi des actions du PPA de Strasbourg

Le tableau suivant présente, l'avancement de l'ensemble des dispositions du PPA au 29 mars 2017 :

Dispositions prévues dans le PPA Avancement au 29/03/2017		Avancement	Commentaires
Disposition 1	Renforcer la politique de déplacements urbains réduisant le trafic routier, en lien avec le PDU		
EMS	Suivre et évaluer annuellement la réalisation des actions prévues dans le PDU arrêté.	<p>Dynamisation du réseau de bus - En cours, depuis 2015</p> <p>Extension du réseau de transport en site propre - En cours, depuis 1994</p> <p>Mise en place de la tarification solidaire - En cours, depuis 1er juillet 2010</p> <p>Abonnement unique transports publics urbains et TER - Depuis, décembre 2016</p> <p>Développement de l'autopartage - Depuis 2001 : Auto'trement puis Citiz - Depuis 2005 : Yea !</p> <p>Développement des infrastructures cyclables - Depuis 2013</p> <p>Points multiservices du réseau VéloStras - A l'étude</p> <p>Lever les freins à l'essor du développement des vélos à assistance électrique - Depuis 2017</p> <p>Expérimentation d'un véhicule bimodal électrique avec chauffeur pendant 6 mois (Cristal) - Début de l'expérimentation : septembre 2017</p>	La présentation de l'EMS fait état d'avancements significatifs
EMS/DREAL	Améliorer la coordination des Autorités Organisatrices de Transports sur le bassin de déplacements de Strasbourg (Faire signer la convention d'étude pour la requalification de l'A35)	Convention signée en 2015	Convention approuvée par les acteurs concernés
Disposition 2	Rationaliser le transport de marchandises sur la zone PPA		
EMS	Accompagner la restriction de circulation dans le centre : - Périmètre → <i>Règles de livraison</i> - Tonnage → <i>Limiter les grands tonnages</i> - Horaires → <i>Conflits d'usage</i> - Véhicules propres → <i>Temps de livraison supplémentaire aux véhicules propres</i>	<p>Evolution réglementaire pour les livraisons Travaux préparatoires Ateliers « commerçants » Conseils de quartier Charte de bonnes pratiques</p> <p>- 2017 : Mise en place des mesures favorables aux véhicules propres</p> <p>- 2018 : Application de l'ensemble des mesures</p>	Réflexion reprise dans le cadre de « ville respirable » : action 3 « mise en œuvre de centres de distribution urbains »
EMS	Centres de Distribution Urbains : Délibération Conseil Municipal du 24 avril 2017 : - Proposition de mandat à la SAMINS (Société d'Aménagement et de gestion du Marché d'Intérêt National de Strasbourg) pour le portage du CDU - Proposition d'évolution réglementaire : Réduction des horaires de livraison (11h max), Réduction du tonnage à 7,5 T, 4 h de livraisons supplémentaires pour véhicules propres (véhicule mutualisé issu du CDU) Centre-ville de Strasbourg	<p>Diagnostic « Transport de Marchandises en Ville » 2013</p> <p>Faisabilité d'un service de logistique urbaine - Instance de concertation des acteurs depuis 2014</p> <p>Délibération Conseil Eurométropole prévue le 28 avril 2017 : - Bilan concertation CDU - Proposition de stratégie globale logistique urbaine</p>	

Disposition 3 Restreindre l'accès aux véhicules les plus polluants dans certaines zones et sur certains axes			
EMS	Lancer une étude de faisabilité multicritères, opérationnelle, sur la mise en place de restrictions d'accès aux véhicules Zone de Circulation Restreinte	Tranche ferme Faisabilité ZCR – Poids lourds centre Ville de Strasbourg - Lancement étude 2017 pour définition modalités et périmètres de pertinence Échéance : fin 2017 / début 2018	Réflexion reprise dans le cadre de « Ville respirable en 5 ans »
Disposition 4 Réduire les émissions liées au transport sur l'avenue du Rhin			
EMS	Interdire le trafic PL ou mesure équivalente pour la déserte urbaine	Le PPA fixait l'échéance à 2016 pour la définition du dispositif mais il ne peut être dissocié des actions ZCR et centre de distribution urbain toujours en cours	La réduction des émissions sur l'avenue du Rhin reste un sujet d'attention et l'objectif fixé dans le PPA de diminuer les émissions (-25% de NOx et -15% de PM10) demeure
EMS/DREAL	Suivre l'évolution des trafics et respects des restrictions	En continu	
EMS	Programmer une étude pour l'accès au nord du port ou globalement améliorer l'accessibilité	Doit être évalué en lien avec la mesure sur le transport de marchandises	
Disposition 5 Réduire les émissions dues au trafics sur les voies rapides urbaines (VRU)			
DREAL	Mettre en place des mesures d'exploitation A35 / A4 (requalification A35 – convention d'étude)	Débutée en 2015	Étude qualité de l'air rendue en mars 2017
DREAL	TSPO	Mise en service prévue 2020	Enquête publique réalisée en 2015
EMS	A350 : reclassement et aménagement en boulevard urbain multimodal	Déclassement dans le RRN effectué en 2015	
DREAL	Rocade sud : premiers travaux en 2015	Débutés en 2015	Travaux toujours en cours en 2017. Mise en service prévue 2020-2021
DREAL	Mettre en place et développer une régulation dynamique des trafics		Travaux en lien avec le projet de requalification de l'A35
Disposition 6 Promouvoir les démarches d'engagements volontaires et d'écomobilité dans les administrations et entreprises			Le bilan global d'avancement de cette disposition doit être réalisé
DREAL/EMS	Inciter à introduire un critère « performance en termes de qualité de l'air » dans les commandes publiques	Bilan à faire pour 2018	Bus CTS : augmentation des bus au gaz nat, expérimentation électriques et l'introduction du GTL
DREAL/EMS	Élaborer un plan de renouvellement des flottes de véhicules		Prévu dans le cadre de « Villes respirables en 5 ans »
DREAL/CCI EMS/ADEME	Installer progressivement une clause incitative pour les véhicules à motorisation alternative		
DREAL/CCI EMS/ADEME	Généraliser la formation à l'éco-conduite		
DREAL/CCI EMS/ADEME	Réaliser les Plans de Déplacement de l'Administration		
DREAL/CCI EMS/ADEME	Inciter à la pratique du co-voiturage et des modes actifs		Développement de l'outil « optimix »
DREAL/CCI	Chercher à généraliser la démarche « Chartes CO2 »		
Disposition 7 Intégrer dans l'aménagement urbain la nécessité de limiter l'exposition de la population aux dépassements de valeurs limites			
EMS/DREAL	Mener une réflexion pour la prise en compte de ces « zones de vigilance » dans le PLU communautaire	Débuté en 2015 Disposer d'un cadre réglementaire contraignant les autorisations de construire et d'aménager, à la conformité des prescriptions liées à la qualité de l'air - Lancement : 2017 2018 : rédaction de l'OAP 2019 : finalisation et inscription dans la modification 3 du PLU - Fin 2019 : approbation	L'OAP est prévu dans le cadre de « Ville respirable en 5 ans »

DREAL/EMS	Suivre l'évolution des périmètres des « zones de vigilance » annuellement	Débutée en 2016. Terminée en 2017 par la remise des cartes stratégiques Air	Evolution progressive vers les cartes stratégiques air (Action « Ville Respirable en 5 ans »)
EMS	Concilier les objectifs du PPA et de développements de l'ensemble de l'agglomération	En continu depuis l'approbation du PPA Influencer le parti-pris d'aménagement - 2016 : 7 rencontres avec des promoteurs / porteurs de projets Inciter à mieux explorer l'enjeu qualité de l'air - 2016 : 3 études « air » sur demande de la collectivité Rappel du PPA dans les considérants des autorisations d'urbanisme - 2016 : 11 PC en zone de vigilance PPA Dernier recours, prescriptions spéciales dans les autorisations d'urbanisme (zone de vigilance) - 2016 : 2 cas	Sollicitations et préconisations au gré des projets
DREAL	Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'évaluation des incidences sur l'environnement et les études d'impact (intégré de plus en plus dans les plans)	Guide ASPA sur la prise en compte de la QA dans les projets urbains : - publié en 2015	L'OAP prévu dans le cadre de « Ville respirable en 5 ans » viendra renforcer la prise en compte de la QA
Disposition 8	Renforcer les contrôles des émissions industrielles lors des pics de pollution		
DREAL	Contrôler les émissions des installations industrielles les plus émettrices	Fait en 2015	
DREAL	Dresser un bilan annuel des contrôles réalisés	Fait	
Disposition 9	Améliorer le parc existant de petites chaudières de la zone PPA		
DREAL	Améliorer la connaissance du parc des petites chaudières (2014/2015)	Étude ASPA réalisée en 2014	L'identification des appareils anciens pose des problèmes
EMS	Rationaliser les actions à mener	Étude de faisabilité pour mettre en place un fonds de soutien aux particuliers <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du parc (nombre, âge) Pratiques et usages des particuliers • Estimation du parc à remplacer • Structure de gestion de l'aide Prévue sur les années 2017 - 2018	Réflexion reprise dans le cadre de « ville respirable » et Fonds Air de l'ADEME. Action Fla'EMS
EMS/ADEME/ DREAL	Sensibiliser les utilisateurs	En cours en 2017	Plaquette « brûlage » en cours de réalisation DREAL/Atmo
EMS/ADEME	Améliorer la qualité du parc d'appareils	Débutée en 2017	Action Fla'EMS
Disposition 10	Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des réseaux de chaleur		
EMS	Réseaux de chaleur existants <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les solutions de meilleurs technologies disponibles (MTD) • Étudier les extensions de réseaux possibles 	Mise en service de la centrale biomasse au Port du Rhin qui alimente à plus de 70% d'énergies renouvelables le réseau de chaleur de l'Esplanade et à hauteur de 20% celui de l'Elsau Schéma directeur des réseaux de chaleur - finalisation 2017	
EMS	Création de réseaux de chaleur <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'étude de l'usage des MTD • Lancer sur le territoire des études visant la production et l'usage d'énergies moins polluantes • Intégrer les ENR au cahier des charges (immédiat) 	En continu depuis l'approbation du PPA Réflexion sur la transition énergétique du réseau de chaleur de HautePierre en lien avec le projet de géothermie profonde à Eckbolsheim Réflexion sur la création de nouveaux réseaux de chaleur vertueux en lien avec les projets de géothermie profonde du territoire	
Disposition 11	Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les études d'impact des projets de la zone PPA		

DREAL	Renforcer les études d'impact des projets d'implantation d'industries, de bâtiments ou d'infrastructures la prise en compte de la qualité de l'air en la proportionnant aux enjeux du territoire, de la qualité de l'air et du projet identifié	Fait en 2015 Projet Interreg Atmo-Idee	Achèvement du projet Atmo-Idee
DREAL	Engager une réflexion pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'action		
DREAL	Élaborer un document partagé (2015)		
Disposition 12	Améliorer l'information des usagers et des citoyens en cas de pics de pollution		
DREAL	Réactualiser et renforcer les messages d'information	Fait en 2015	Fait en lien avec l'ARS
DREAL	Informar dès la prévision d'un déclenchement suite au dépassement du seuil d'information et de recommandation	Fait en 2015	Nouvel arrêté inter préfectoral Pic de pollution
Disposition 13	Faire respecter l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets		
EMS	S'assurer du respect des dispositions réglementaires applicables	Bilan à faire pour 2018	
EMS/DREAL	Suspendre les dérogations pour le brûlage des déchets verts et les feux festifs en cas de prévision ou de constat d'épisode de pollution	Fait en 2015	Nouvel arrêté inter préfectoral Pic de pollution 2015 Modification en cours en 2017
Disposition 14	Introduire un critère décisionnel dans les commandes publiques pouvant affecter la qualité de l'air de la zone PPA		
EMS/DREAL	Introduire une clause "Qualité de l'air" dans la commande publique	Bilan à faire pour 2018	Le bilan d'avancement de cette disposition doit être réalisé
Disposition 15	Suivre les effets des dispositions améliorant la qualité de l'air sur la zone PPA		
DREAL	Mettre en place et réunir annuellement la commission de suivi du PPA	11/12/2015 29/03/2017	

Annexe 2 : liste des présents

Présidence :

Renaud LAHEURTE Directeur Régional Adjoint de la DREAL Grand Est

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

Alain JUND Vice président E.M.S
Christel KOHLER Ville de Strasbourg
Norbert ANZENBERGER Adjoint au maire de Reichstett
Elsa MILLION Cabinet, Ville et Eurométropole de Strasbourg
Didier HOUILLON Directeur Environnement et Services Publics Urbains – EMS
Laurent SIRY E.M.S

Ville de Kehl : Ann-Margret AMUI-VEDEL

Département 67 : Charles BALTZER

DREAL Grand Est : Guillaume GAUBY ; Michaël BERTIN ;

DDT du bas Rhin : Frédéric DAVID ; Thierry TSCHIRRET.

ATMO Grand Est : Emmanuel RIVIERE.

CCI Alsace Eurométropole: Stéphane HUMMEL ; Pierre-Antoine DEETJEN.

Alsace Nature : Jean-Claude CLAVERIE.

VNF : Eric LEFEVRE

DGAC nord est : Aline ZETLAOUI

Région Grand Est : Georges SCHULER

SPPPI : Andrée BUCHMANN :

Automobile Club : Marie-Stella DE JESUS ANDRE

APPA Alsace : Maurice MILLET (Président)

URTA /
FNTR Alsace : Marie MERGY ; Marthe BENSA.

Chambre de Consommation
d'Alsace : Fritz FERNANDEZ